

REGLEMENT 24H DE VIGNETTA 2026

ARTICLE 1 : DEFINITION

Les "24 heures de VIGNETTA" 2026 est une course solidaire qui s'effectue en solo ou en équipe et un événement festif. Elle se déroulera du samedi 28 février 11h au dimanche 1 mars 2026 à 11h.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la course est ouverte aux coureurs :

- licenciés FFA (en cours de validité au jour de la course) - licenciés UFOLEP (catégorie R2: athlétisme, course hors stade, Crosse / Intercrosse) - licenciés FFTRI,
- ou ayant rempli au préalable le Parcours de Prévention Santé (PPS), au maximum 3 mois avant l'événement,
- ou disposant d'un certificat médical de moins de 1 an (à date de la course) comportant explicitement la mention "apte à pratiquer la course à pied ou l'athlétisme en compétition".

La participation d'athlètes étrangers à la course est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA, qui précisent l'obligation de présenter un certificat médical comportant explicitement la mention "apte à pratiquer la course à pied ou l'athlétisme en compétition".

Chaque participant reconnaît que chaque course requiert un entraînement sérieux et qu'il doit être apte médicalement pour y participer.

ARTICLE 3 : CATEGORIES/ TYPES DE COURSES

L'âge minimal requis pour participer à la course de 24h, 12h ou 6h est de 18 ans. La course est donc ouverte aux vétérans, seniors et espoirs ainsi que pour les enfants sous certaines conditions.

Plusieurs classements seront établis selon les courses en individuelles ou en équipe.

Toute la course se déroulera sur le même site sur une boucle de 1,25 km. Le parcours définitif et sa distance sera acté lors de la mesure officielle. Le départ aura lieu à l'entrée de la piste d'athlétisme de Vignetta. En cas de force majeure, d'événements climatiques, de catastrophe naturelle, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à une réparation du préjudice.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

La date limite est fixée au vendredi 27 février 2026, dans la limite des places disponibles par catégorie. Il est possible de s'inscrire sur le site « sportsnconnect.com ». Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

ARTICLE 5 : MONTANT DE L'INSCRIPTION

24h - Équipe de 24 personnes	480.00 €
24h - Équipe de 12 personnes	360.00 €
24h - Équipe de 6 personnes	240.00 €
24h - Équipe de 2 personnes	100.00 €
24h - Solo	60.00 €
12h - Équipe de 12 personnes	240.00 €
12h - Équipe de 6 personnes	180.00 €
12h - Équipe de 2 personnes	80.00 €
12h - Solo	50.00 €
6h - Équipe de 6 personnes	120.00 €
6h - Équipe de 2 personnes	60.00 €
6h - Solo	40.00 €
3h - Équipe de 2 personnes	40.00 €
3h - Solo	30.00 €
1h - Solo	20.00 €
Marche solidaire	10.00 €

L'inscription comprend :• les dossards ainsi que le chronométrage et le classement,

- un ravitaillement liquide et solide complet : sucré, salé, froid chaud, à la demande durant toute l'épreuve sur le circuit,
- un service médical
- un pack coureur avec un cadeau souvenir
- un service sécurité pendant toute la durée de l'épreuve,
- un dortoir pour les coureurs
- un emplacement accompagnateur à l'abri avec une table,
- un bar et une restauration rapide sur place,
- une animation de qualité : speakers, spectacles...
- une cérémonie de remise des prix, des récompenses,
- la publication des résultats consultables après la course
- une assurance couvrant la responsabilité civile
- l'adhésion à l'association Tous Pour Chacun pour l'année 2026

Attention : En cas de non-participation à l'épreuve, votre inscription vous sera remboursée sur présentation d'un document justifiant un cas de force majeure qui devra être envoyée au plus tard le vendredi 27 février 2026, à l'adresse d'envoi des bulletins d'inscription. (Cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 6 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards de participation seront à retirer avant l'épreuve le vendredi 27 février, lieu et heure vous seront communiqués.

Une pièce d'identité pourra être exigée pour le retrait du dossard.

Chaque participant ou responsable de Club pour les équipes doit retirer son dossard personnellement. Il pourra être toléré la remise du dossard sur présentation d'une pièce d'identité du coureur inscrit.

ARTICLE 7 : SECURITE MEDICALE

Des équipes de secouristes, sapeurs-pompiers et PGHM seront présents lors de l'événement. Des professionnels du milieu de la santé seront également présent comme des kinés, ostéopathes, étiopathes, podologues...

Pour des raisons médicales, ils sont habilités à retirer provisoirement ou définitivement un participant de la course.

ARTICLE 8 : LUTTE ANTI-DOPAGE

Les participants s'engagent au respect rigoureux des règles anti-dopage, ainsi que des dispositions concernant les contrôles, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du code du sport.

Des contrôles anti-dopage pourront être effectués, sans aucun préavis, par les institutions compétentes.

ARTICLE 9 : CHRONOMÉTRAGE MESURAGE

Le chronométrage de la course sera effectué par la société Sportimers avec un système de chronométrage électronique.

Contrôle des membres de l'équipe par le biais du dossard ou autre moyen d'identification.

Au moment du retrait du dossard ou 2h avant le départ de la course, tous les participants se verront remettre avec leur dossard une « puce » qui servira à afficher le classement et la distance parcourue pendant la durée de l'épreuve. Cette puce permettra le calcul précis de la distance parcourue à la fin des 24 heures. Les relais auront un seul dossard. Nous conseillons aux équipes de se munir d'un porte dossard.

En cours d'épreuve, l'athlète pourra porter réclamation auprès des juges arbitres à tout moment. Une permanence est prévue pendant les 24h00 à la table du chronométrage.

Une annonce sera faite 5 minutes avant la fin de la course. L'animateur annoncera le dernier tour marquant la fin de l'épreuve. Pour les athlètes ne se trouvant pas sur le circuit au moment du signal sonore final, le dernier pointage avant son arrêt sera pris en compte, et il se verra classé avec la performance réalisée à cet instant.

En fin d'épreuve, l'athlète pourra porter réclamation auprès des juges arbitres pendant 30 minutes après l'affichage des résultats validés. Un jury d'appel sera consulté pour examiner et statuer tout litige éventuel. Un coureur n'empruntant pas totalement l'itinéraire ne sera pas classé à l'arrivée. Un arbitre

sera toujours présent sur le site ainsi qu'un service de sécurité et de surveillance. La veille ou le matin de l'épreuve, le parcours sera mesuré par les juges arbitres après la mise en place des barrières et piquets.

ARTICLE 10 : CRENEAUX ET PARCOURS COURSE

Un nombre maximum de coureurs en solo et en équipe sera défini pour les différentes catégories sur la plateforme d'inscription. Les personnes s'inscrivant sur ces créneaux devront respecter cette heure de départ. L'organisation se donne le droit de disqualifier les personnes ne respectant pas ces horaires.

Pour le parcours sur le complexe de Vignetta, ce dernier sera ouvert à tous les coureurs de l'événement et aux marcheurs de 3h ou plus. Les personnes s'élançant sur une marche de moins de 3h partiront sur un parcours spécifique.

ARTICLE 11 : CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Le classement sera établi sur la base de la distance parcourue. Les trois premiers hommes et femmes scratch, et de chaque catégorie seront récompensés par des trophées, ainsi que les équipes. Aucun prix en espèces ne sera remis.

ARTICLE 12 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

En s'inscrivant, les participants s'engagent à respecter l'environnement, de la salle et de la place. Il est strictement interdit d'abandonner quelque déchet que ce soit (papiers, emballages, plastiques, ...) sur le parcours, sous peine de disqualification. Des poubelles sont à disposition au poste de ravitaillement, et à différents points du parcours, elles doivent être impérativement utilisées.

ARTICLE 13 : DROIT A L'IMAGE

Par sa participation, chaque participant, autorise expressément à utiliser ou faire utiliser, reproduire, ou faire reproduire son nom, son image, sa voix, et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires et les décisions judiciaires ou arbitrales.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

En s'inscrivant aux « 24 heures de Vignetta », chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, joint à la demande administrative et l'accepter expressément et sans réserve. De plus, chaque participant accepte d'adhérer à l'association. Le montant de l'adhésion est compris dans le tarif de l'inscription.